

**FEDERATION FRANCAISE HANDISPORT
COMMISSION TORBALL**

REGLEMENT DES CHAMPIONNATS DE FRANCE 2010-2011

TABLE DES MATIERES

ARTICLE 1 : REGLEMENT APPLICABLE	1
ARTICLE 2 : NOMBRE DE DIVISIONS	2
ARTICLE 3 : NOMBRE D'EQUIPES PAR DIVISION	2
ARTICLE 4 : DEROULEMENT PAR DIVISION	2
ARTICLE 5 : SYSTEME APPLICABLE EN FONCTION DU NOMBRE D'EQUIPES	2
ARTICLE 6 : COMPTABILITE DES POINTS	2
ARTICLE 7 : TOTAL DES POINTS	3
ARTICLE 8 : CLASSEMENT ET CHANGEMENT DE DIVISION	3
ARTICLE 9 : EQUIPE RESERVE	3
ARTICLE 10 : JOUEURS CONCERNES PAR L'EQUIPE RESERVE	4
ARTICLE 11 : CAUTION POUR INSCRIPTION	4
ARTICLE 12 : ENGAGEMENT HORS DELAIS EN CHAMPIONNAT DE FRANCE	4
ARTICLE 13 : MISE A DISPOSITION D'UN ARBITRE	4
ARTICLE 14 : OBLIGATION D'ORGANISER	4
ARTICLE 15 : FORFAIT D'HEBERGEMENT ET DE RESTAURATION	5
ARTICLE 16 : CONDITIONS ADMINISTRATIVES DE PARTICIPATION	5
ARTICLE 17 : PARTICIPATION DE JOUEURS VOYANTS	6
ARTICLE 18 : CONTROLE DES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS	6
ARTICLE 19 : FORFAIT ET RETARD	6
ARTICLE 20 : RECLAMATION	7
ARTICLE 21 : FIXATION DES BUTS AU SOL	7
ARTICLE 22 : RESPONSABILITE EN CAS DE VOL	7
ARTICLE 23 : PLANNING DES MATCHS	7
ARTICLE 24 : BALLONS OFFICIELS	7
ARTICLE 25 : MAILLOTS DE JEU ET TENUE OFFICIELLE	7
ARTICLE 26 : CASQUE, LUNETTES OPAQUES ET PATCHS	8
ARTICLE 27 : REAJUSTEMENT DES LUNETTES OPAQUES	8
ARTICLE 28 : REMISE EN JEU DE BALLE SORTIE	8
ARTICLE 29 : BALLE MORTE DEFENSIVE ET BALLE PERDUE	8
ARTICLE 30 : FIN DE TEMPS MORT	8
ARTICLE 31 : FIN DU MATCH	9
ARTICLE 32 : APPLICATION DU REGLEMENT DES CHAMPIONNATS DE FRANCE	9

ARTICLE 1 : REGLEMENT APPLICABLE

Pour le jeu, il est appliqué en priorité le règlement IBSA du 1er janvier 2010 et ce, pour toute la saison, sauf pour les règles spécifiquement édictées par le présent règlement.

Tout changement doit être entériné par la Commission Technique Fédérale Torball.

ARTICLE 2 : NOMBRE DE DIVISIONS

Le Championnat de France de torball est composé d'une division nationale féminine et de quatre divisions nationales masculines.

ARTICLE 3 : NOMBRE D'EQUIPES PAR DIVISION

	Féminine	Masculine
Division 1	6 équipes	8 équipes
Division 2	-	7 équipes
Division 3	-	7 équipes
Division 4	-	8 équipes

ARTICLE 4 : DEROULEMENT PAR DIVISION

Le Championnat de France se déroule sur deux journées (2 ou 3 tours). Si deux organisateurs pour la même division ne se sont pas portés candidats, une seule journée a lieu.

Dans chaque division, toutes les équipes jouent les unes contre les autres à chaque tour.

ARTICLE 5 : SYSTEME APPLICABLE EN FONCTION DU NOMBRE D'EQUIPES

5.1 Si le nombre d'équipes inscrites est inférieur à 6, toutes les équipes jouent en matches *aller-retour*, soit quatre tours sur les deux journées.

5.2 Si le nombre d'équipes inscrites est égal à 6, pour permettre à chaque équipe de jouer au moins 7 rencontres par journée, trois tours sont organisés sur les deux journées (23 matches, la première journée et 22 matches, la seconde journée).

5.3 Si le nombre d'équipes inscrites est supérieur à 6, deux journées comportant chacune un tour sont organisées.

Les tirages au sort de chaque division ont lieu à l'assemblée générale (en fonction des grilles jointes en annexe) ou à défaut la veille de la journée concernée.

Suite au tirage au sort, l'équipe de chaque match nommée en premier engage et se place à gauche de la table de marque (sur la droite de l'arbitre).

Si, la même équipe était désignée pour jouer deux matches consécutifs entre deux tours, il est nécessaire d'observer une pause de 30 minutes entre les deux matchs concernés.

ARTICLE 6 : COMPTABILITE DES POINTS

Match gagné	2 points
Match nul	1 point
Match perdu	0 point

ARTICLE 7 : TOTAL DES POINTS

À l'issue de la deuxième journée, il est comptabilisé, pour chaque équipe, le nombre total de points qu'elle a obtenu lors de la ou des journées de compétition.

ARTICLE 8 : CLASSEMENT ET CHANGEMENT DE DIVISION

8.1. - Division 1 :

L'équipe classée première est déclarée Championne de France.

Les équipes placées dernière et avant-dernière descendent en Division 2 (s'il y a lieu la saison prochaine en féminin).

8.2. - Division 2 :

Les équipes classées première et deuxième accèdent à la 1ère Division.

L'équipe placée dernière descend en Division 3 (s'il y a deux poules en division 3, les deux équipes placées dernière et avant-dernière descendent en division 3)

8.3. - Division 3 :

L'équipe classée première accède à la 2ème Division si elle n'est pas équipe réserve. En ce cas, c'est la première équipe non réserve dans le classement qui accède à la Division 2.

L'équipe placée dernière descend en Division 4.

(s'il y a deux poules en division 3, la première équipe non réserve de chaque poule accède en division 2. L'équipe classée dernière de chaque poule descend en division 4)

8.4. - Division 4 :

L'équipe classée première accède à la 3ème Division.

En cas de création d'une Division 5 la saison prochaine, l'équipe placée dernière descend en Division 5.

ARTICLE 9 : EQUIPE RESERVE

L'équipe *réserve* d'un club n'est pas autorisée à jouer dans la même division que l'équipe *première* de ce même club.

Une équipe réserve ne peut prétendre à la montée en Division 2.

Un club peut engager une deuxième équipe réserve. Cette dernière doit respecter les règles ci-dessus énoncées.

Les équipes réserves sont soumises aux dispositions relatives à la relégation et à la montée entre les divisions 3 et 4 (cf article 8).

ARTICLE 10 : JOUEURS CONCERNES PAR L'EQUIPE RESERVE

Chaque- joueur ayant joué en équipe première est considéré comme joueur d'équipe première tout au long de la saison

Sur une même journée, un seul joueur de l'équipe première est autorisé à jouer dans l'équipe réserve (ce n'est pas nécessairement le même joueur qui joue en équipe réserve à chaque tour ou journée)

A partir du moment où le joueur d'équipe première entre sur l'aire de jeu (même pour quelques secondes) l'équipe ne peut plus monter en division supérieure, cependant elle peut toujours prétendre au titre de la division concernée.

ARTICLE 11 : CAUTION POUR INSCRIPTION

Une caution de 153 Euros par équipe engagée en Championnat de France, est demandée aux clubs. Cette somme est conservée dans l'éventualité du forfait de l'équipe engagée à l'une des deux journées. Dans le cas contraire, elle est rendue à la fin du second tour.

Une partie de cette caution peut être également consacrée à dédommager un organisateur qui n'a pas été réglé par un club. Cette décision ne peut intervenir qu'en fin de saison et après avis favorable du Conseiller Technique de Zone et du Responsable National de Torball constatant que le cahier des charges de l'organisateur a été strictement respecté.

ARTICLE 12 : ENGAGEMENT HORS DELAIS EN CHAMPIONNAT DE FRANCE

Tout club qui, en début de saison, ne respecterait pas les délais fixés par la Commission Technique Torball pour s'engager en Championnat de France sera pénalisé d'une amende de 46 Euros.

ARTICLE 13 : MISE A DISPOSITION D'UN ARBITRE

Tout club de toute division inscrit en Championnat de France depuis 3 saisons est assujetti à la mise à disposition d'un arbitre, reconnu par la Commission Technique Fédérale Torball, à chaque journée du Championnat de France. Dans le cas contraire, elle doit régler une pénalité de 100 Euros.

ARTICLE 14 : OBLIGATION D'ORGANISER

Tous les clubs inscrits au Championnat de France ont obligation d'organiser une journée de Championnat au moins tous les 4 ans.

En cas de non respect du présent article, l'équipe concernée est déclarée forfait, ne peut pas participer au championnat de France (la caution est encaissée) et est relégué en division inférieure la saison suivante.

ARTICLE 15 : FORFAIT D'HEBERGEMENT ET DE RESTAURATION

Les forfaits d'hébergement et de restauration sont obligatoirement appliqués par le club organisateur aux équipes qui s'inscrivent dans les délais pour être pris en compte dans le cadre de l'organisation.

Ces forfaits ne sont pas applicables dans le cas où un club décide à sa charge de s'héberger et/ou de se restaurer en dehors de l'organisation. Il en va de même si un club est en retard dans son inscription et/ou son paiement dans les délais fixés par l'organisateur, sauf accord exprès entre les parties concernées.

Cependant, pour participer à un tour de championnat, toute équipe doit verser à l'organisateur des frais d'inscription d'un montant de 15 Euros.

Les forfaits d'hébergement pour cette saison se décomposent comme suit : (nuit = lit + petit déjeuner)

	MONTANT
1 repas : déjeuner (midi) diner (soir)	10 Euros 20 Euros
2 repas	28 Euros
1 repas + 1 nuit	45 Euros
2 repas + 1 nuit	60 Euros
2 repas + 2 nuits	70 Euros (80 € pour la Coupe de France)

ARTICLE 16 : CONDITIONS ADMINISTRATIVES DE PARTICIPATION

Pour pouvoir participer à chaque tour du Championnat, tout joueur doit présenter :

- sa licence compétition F.F.H. de la saison en cours ;
- son certificat ophtalmologique handisport établi par un spécialiste comportant : la classification de la Fédération Internationale de Sports pour Aveugles (IBSA) de l'athlète et la non contre-indication de la pratique du Torball.

Le certificat ophtalmologique pourra être déclaré définitif par le spécialiste. Dans ce cas, le certificat ressortira pour les demandes de licence suivantes. Le club devra conserver un double de ce certificat. L'athlète conservera l'original avec photo pour contrôle lors des compétitions.

Sur le certificat, il est signalé à l'ophtalmologiste d'indiquer « **B4** » *si l'acuité est supérieure à 1/10 et/ou le champ visuel est supérieur à 20°*. Si c'est le cas, le joueur sera alors considéré comme un joueur voyant car il ne rentre plus dans les catégories autorisées par l'IBSA pour la pratique internationale du torball.

Si le jour de la compétition, le joueur n'est pas en possession de sa licence compétition F.F.H., il n'est pas autorisé à participer à ce tour ou cette journée.

Toutefois, si un joueur n'a pas son certificat ophtalmologique le jour de la compétition, il peut participer au tour de Championnat. Une photocopie de ce certificat devra être envoyée dans les huit jours à la Commission Technique Fédérale Torball, et le club devra s'acquitter d'une amende de 30 Euros. La non-présentation de ce document dans les délais prévus ou à la journée suivante, exclut définitivement ce joueur pour la saison.

ARTICLE 17 : PARTICIPATION DE JOUEURS VOYANTS

Deux joueurs bien voyants, licenciés F.F.H. compétition, peuvent être inscrits sur les feuilles de match à la condition qu'ils ne se trouvent pas en même temps durant un match sur le terrain (c'est-à-dire un seul joueur sur l'aire de jeu).

Ces deux joueurs bien voyants sont exemptés de la formalité de la carte ophtalmologique mais sont soumis à la présentation de leur licence compétition F.F.H. avant chaque journée de compétition.

ARTICLE 18 : CONTROLE DES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

La vérification des licences et des cartes ophtalmologiques, ainsi que le tirage au sort des rencontres doivent être faits, au plus tard, le matin avant chaque journée de Championnat par un membre de la Commission Technique Fédérale Torball (ce qui implique la présence obligatoire de toutes les équipes avant le premier match de la journée).

Si une équipe ne peut être présente lors du tirage au sort, elle est représentée par un membre de la Commission Technique Fédérale Torball.

Toute personne inscrite sur une feuille de match lors d'une compétition doit pouvoir présenter une licence F.F.H. (cadre ou joueur) de la saison en cours.

ARTICLE 19 : FORFAIT ET RETARD

En cas de forfait d'une équipe sur les deux tours ou deux journées, celle-ci est non classée et automatiquement reléguée en division inférieure.

En cas de forfait d'une équipe sur un tour ou journée, celle-ci a match perdu 0-5 à tous les matchs du tour ou de la journée concernée et est donc classée. Les autres équipes ont match gagné 5-0 contre l'équipe forfait.

L'autre tour ou journée se déroule normalement. L'équipe forfait à un tour ou journée est classée au nombre de points et au classement général elle ne peut prétendre le cas échéant à la montée en division supérieure.

Dans tous les cas de forfaits énoncés plus haut, le chèque de caution joint à l'engagement en championnat de France d'un montant de 153 Euros est encaissé par la Commission Technique Torball.

En complément de l'article 8.7 du règlement IBSA 2010, « Forfait », le retard donnant lieu au forfait de l'équipe fautive est déclaré effectif deux minutes après les trois coups de sifflet mettant fin au match précédent.

ARTICLE 20 : RECLAMATION

Toute réclamation est réglée conformément au règlement IBSA et a un coût de 30 Euros. Cette somme peut être versée en chèque libellé à l'ordre de : "F.F.H. - Commission Torball" ou en espèce.

ARTICLE 21 : FIXATION DES BUTS AU SOL

Compte tenu de la loi française imposant la fixation au sol des buts, la Commission Technique Fédérale Torball laisse la responsabilité aux organisateurs de prendre les mesures nécessaires pour se rapprocher au mieux de la conformité de celle-ci.

ARTICLE 22 : RESPONSABILITE EN CAS DE VOL

La Commission Technique Fédérale Torball et le club organisateur ne peuvent être rendus responsables des vols pouvant survenir sur les lieux de compétitions.

ARTICLE 23 : PLANNING DES MATCHS

En cas de non respect du planning horaire, le représentant de la commission est en droit de modifier la répartition des matchs en fonction des disponibilités des terrains. Il peut ainsi déplacer des matchs d'un terrain très en retard sur un autre terrain qui a achevé son planning.

ARTICLE 24 : BALLONS OFFICIELS

Le seul ballon utilisé pour les compétitions officielles est le ballon de type « champion » pour les équipes masculines et féminines. Sa circonférence est comprise entre 65 et 67 centimètres (avec une tolérance de plus ou moins deux centimètres uniquement pour le ballon « champion »). Son poids est de 500 grammes avec une tolérance de plus ou moins 20 grammes.

ARTICLE 25 : MAILLOTS DE JEU ET TENUE OFFICIELLE

En complément à la règle 1.3.1. « Tenue » du règlement I.B.S.A. 2010, toute équipe qui ne respecte pas ladite règle, plus particulièrement le numérotage des maillots de jeu sur le devant et dans le dos, est sanctionnée par une amende de 50 Euros qui doit être réglée immédiatement sous peine d'être interdite de jeu le jour même. Si cette infraction se reproduit à toute journée de compétition officielle suivante, l'équipe en cause est automatiquement déclarée forfait et supporte les effets y afférant.

ARTICLE 26 : CASQUE, LUNETTES OPAQUES ET PATCHS

Le port des lunettes de sommeil est interdit (sauf sous le masque ou le casque) pour tous les joueurs quelle que soit leur classification. Le port du casque est autorisé sur avis médical.

Par dérogation à l'article 1.3.3, « Patchs, Lunettes opaques », du règlement IBSA 2010, les patchs ne sont sollicités obligatoirement que pour tous les joueurs portant un casque de protection et des lunettes de sommeil.

Par contre si un joueur porte un casque et des lunettes type masque de ski opaque, les patchs ne sont pas demandés.

Si trois arbitres (dont deux validés) officiant sur un tour, ont des suspicions sur le comportement d'un joueur sur le terrain, porteur d'un casque ou non, ils peuvent décider, après en avoir informé le responsable technique de la journée, de lui faire porter des patchs, qui seront mis à disposition par l'organisateur. Cette décision n'est valable que pour le tour concerné. Si le joueur concerné ne veut pas porter de patchs, il est interdit de jouer tant qu'il maintient sa décision.

ARTICLE 27 : REAJUSTEMENT DES LUNETTES OPAQUES

Un joueur ne peut demander le réajustement de ses lunettes opaques qu'à la fin d'une action de jeu (attaque ou défense) en levant le bras et en disant : "***lunettes***".

ARTICLE 28 : REMISE EN JEU DE BALLE SORTIE

Pour compléter l'article 3.2.2, « rôle du juge de ligne », du règlement IBSA 2010, toute balle sortie doit être remise (par l'arbitre ou le juge de ligne) du côté où elle est sortie et au joueur le plus proche.

ARTICLE 29 : BALLE MORTE DEFENSIVE ET BALLE PERDUE

Pour compléter et préciser l'article 5.4.5, « balle morte en jeu défensif », du règlement IBSA 2010, ainsi que toutes les phases de balle perdue, c'est l'arbitre qui effectue le décompte des huit secondes défensives. Dans tous les cas de balle perdue, y compris lors d'une passe en dehors du terrain, l'arbitre arrête le jeu par un coup de sifflet, rend la balle à l'adversaire et siffle la reprise du jeu.

ARTICLE 30 : FIN DE TEMPS MORT

Pour compléter l'article 4.4.1.3, « Début, durée et fin de temps mort », du règlement IBSA 2010, le chronométreur annonce les 10 secondes restantes du temps mort par un coup de sifflet.

ARTICLE 31 : FIN DU MATCH

Toute infraction au règlement intervenant entre le signal sonore de la table de marque indiquant la fin du temps réglementaire et les trois coups de sifflet de l'arbitre validant la fin d'une mi-temps ou du match peut être sanctionnée.

Cette règle n'est pas applicable en cas de prolongation avec « but en or ».

ARTICLE 32 : APPLICATION DU REGLEMENT DES CHAMPIONNATS DE FRANCE

Le présent règlement s'applique pour toute la saison 2010-2011 à tout club conformément engagé à toute compétition officielle de la Commission Technique Torball (championnat et coupe).

Tout club qui n'est pas à jour de ses amendes ne peut participer à aucune des compétitions officielles de la Commission Technique Fédérale Torball.

Fait à Paris, le 16 octobre 2010

La Responsable National Torball
Sophie PRIGENT

